



CHARTRE FONDATRICE DU RÉSEAU DES CONSEILS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DE L'ARC MEDITERRANÉEN

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Sont membres du Réseau :

- Le CES d'Andalousie
- Le CTESC de Catalogne
- Le CES de la Communauté Valencienne
- Le CESEC de Corse
- Le CES des Iles Baléares
- Le CES de la Région de Murcie
- Le CES de la Région d'Occitanie
- Le CES de la Région Sud

ARTICLE 2 : LA DENOMINATION

Le nom de l'organisation a pour dénomination : "Réseau des Conseils Économiques et Sociaux de l'Arc méditerranéen".

ARTICLE 3 : L'OBJET

Cette organisation a pour objet de :

- Favoriser au niveau interrégional les réflexions à caractère économique, social et environnemental à l'échelle de l'Arc méditerranéen,
- Faciliter la connaissance mutuelle, l'échange de bonnes pratiques et le travail collaboratif des entités civiles du territoire commun de l'Arc. Ouvrir les possibilités de collaboration avec les entités civiles des régions de l'ensemble de la Méditerranée,
- Favoriser la création d'un observatoire sur la pollution par les plastiques en la Méditerranée par la mise en réseau des laboratoires de recherche publics et privés des différents pays qui travaillent sur cette problématique,
- Participer aux événements internationaux relatifs à la préservation des milieux marins,

- Promouvoir l'organisation d'un Forum international de la Méditerranée par l'Union européenne.

ARTICLE 4 : LES MOYENS D'ACTION

Sans que cette liste soit limitative, l'organisation se propose d'atteindre les objectifs décrits à l'article 3, notamment par les moyens d'actions suivants, conformément à la mission consultative de ses membres :

- Informer les élus des différentes administrations publiques, des réflexions partagées et des préconisations sur les politiques à développer dans l'aire géographique du Réseau, ainsi que son interrelation avec l'ensemble de la Méditerranée
- Partager les synergies avec les différents réseaux européens et méditerranéens qui travaillent autour des finalités envisagées par le Réseau.
- Assurer et diffuser une veille sur l'actualité et les enjeux auxquels sont confrontées les régions de l'Arc méditerranéen,
- Échanger pour avoir une meilleure connaissance des travaux réciproques et ouvrir la possibilité de faire converger certains de ces travaux,
- Élaborer des déclarations communes ponctuelles en lien avec l'actualité,
- Réaliser et diffuser des études de fond sur des sujets interrégionaux qui auront été prédéfinis.

Une feuille de route précisant les objectifs opérationnels est établie par le Comité de Pilotage en début de chaque présidence.

ARTICLE 5 : LES MEMBRES

Le Réseau est composé des Conseils Economiques et Sociaux de l'Arc Méditerranéens qui ont adhéré à la Charte.

Sont membres de droit les CES, CTESC, CESER et CESEC visés à l'article 1, représentés par leur Présidence

Il appartient à chacun des Conseils de communiquer à la Présidence du Réseau la liste des membres de sa délégation qui assisteront aux différentes sessions.

Les membres du Réseau des Conseils économiques et sociaux de l'Arc Méditerranéen doivent remplir les conditions suivantes :

- Appartenir à un territoire bordant la mer Méditerranée,
- Approuver la Charte fondatrice du Réseau des Conseils économiques et sociaux de l'Arc méditerranéen,
- Assumer les engagements prévus dans ladite Charte fondatrice,
- Mettre à disposition les ressources humaines, matérielles et financières pour son bon fonctionnement.

ARTICLE 6 : LE COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage du Réseau est composé des 8 membres de droit que sont les Présidences des 8 CES, CTESC, CESER et CESEC de l'article 1.

Chaque Présidence peut être assisté de 3 conseillers maximum.

Seuls les Présidences ont le droit de vote. En cas d'absence de la Présidence à une séance, celui-ci doit au préalable déléguer son droit de vote à un membre de sa délégation, ou à un membre d'un autre CES si sa délégation ne pouvait assister à la réunion.

Il se réunit en tant que de besoin et à minima deux fois par an, sur convocation de la Présidence du Réseau, ou sur proposition d'au moins 4 membres du Comité de pilotage. Pour que leurs décisions soient validées, un quorum de présence minimum de six membres est requis.

Les responsables des directions, des secrétariats généraux et des secrétariats des exécutifs des membres sont invités permanents.

Le Comité de pilotage a pour missions de :

- Diriger le Réseau et en fixer la politique à court terme,
- Fixer les orientations stratégiques à moyen et long terme,
- Arrêter le programme de travail du Réseau et constituer les groupes de travail,
- Toute action ainsi que le financement qui en découle doivent être discutés et validés.

La durée du mandat des membres du Comité de pilotage est d'une durée égale à celle de leur mandat de Présidence de CES, CTESC, CESER et CESEC pour lequel ils ont été désignés.

Le Comité de Pilotage désigne, pour une durée de deux ans, une Présidence parmi ses membres de droit.

La Présidence du Réseau est tournante entre les 8 membres représentés. Le quart de rotation sera établi par consensus au début du fonctionnement du Réseau et pour toute la période des huit Présidences.

Les 7 autres membres de droit exerceront des fonctions de Vice-Présidence. La Première Vice-Présidence sera exercée par le CES qui devra exercer la Présidence dans la rotation suivante. La priorité du reste des Vice-Présidences suivra le changement de rotation convenu au début du fonctionnement du RÉSEAU.

Les décisions du Comité de Pilotage sont prises à la majorité absolue des membres présents, mais la modification des règles de fonctionnement du RÉSEAU, l'approbation du plan annuel d'activités et les déclarations et prises de position publiques doivent être approuvées à l'unanimité des membres présents.

La création d'un événement à l'initiative du RÉSEAU nécessitera un comité chargé d'analyser la viabilité financière de l'opération et la répartition des dépenses entre ses membres. La décision de le réaliser est prise à l'unanimité par le Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage est convoqué par la Présidence par tout moyen, de préférence par voie électronique, au moins huit jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour, fixé par la Présidence, et la documentation pertinente.

Le représentant d'un membre empêché peut être remplacé par une autre personne du même CES, qui participe avec tous les pouvoirs et la capacité de vote.

Les votes ont lieu à main levée.

La Présidence préside le Comité de Pilotage, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement ponctuel à une réunion, le Président se fait représenter par la Première Vice-présidence, et si cela ne peut être fait, la Vice-présidence à laquelle elle correspond selon l'ordre de rotation établi.

En cas d'incapacité prolongée de la présidence, la Première Vice-Présidence assume officiellement la fonction de Présidence intérimaire, jusqu'à ce que la Présidence en exercice puisse reprendre l'exercice de son mandat. La Présidence intérimaire exerce cette Présidence intérimaire avec le consensus, le soutien et l'infrastructure du CES, du CTESC, du CESER ou du CESEC assurant la Présidence du réseau.

Le Comité de pilotage peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu un relevé de décisions des réunions du Comité de pilotage, validé par la Présidence et transmis aux membres du Comité de pilotage pour approbation.

ARTICLE 7 : LA PRESIDENCE DU RÉSEAU DE L'ARC MEDITERRANEEN

La Présidence préside les instances du Réseau Arc Méditerranéen. Elle exécute les décisions du Comité de Pilotage et prend toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du Réseau.

Elle est le représentant extérieur du Réseau Arc Méditerranée et l'interlocuteur officiel du Réseau auprès des différentes administrations publiques et privées sur mandat du Comité de Pilotage, sous réserve de l'accord de la majorité des membres présents.

La durée du mandat de la Présidence est de deux ans.

Si, au cours du mandat de deux ans du CES, CTESC, CESER ou CESEC assurant la Présidence du Réseau, il y a un changement de la personne assurant la Présidence de l'une de ces entités, la personne qui la remplace assume automatiquement la Présidence du Réseau jusqu'à la fin de la période initiale.

ARTICLE 8 : LES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont mis en place par le Comité de pilotage et leur durée dépend des missions qui leur sont confiées, telles que spécifiées dans une lettre de mission envoyée par la Présidence à la personne désignée pour présider le groupe de travail.

Pour être retenu par le Comité de Pilotage, les groupes de travail doivent recueillir la majorité des deux tiers des membres du Comité de Pilotage.

Los grupos de trabajo podrán elegir uno o dos ponentes, entre sus miembros.

Elaborarán análisis y propuestas conjuntas.

Sus propuestas son validadas por el Comité Directivo, por mayoría absoluta.

Los grupos de trabajo se disuelven al final de su misión.

ARTÍCULO 9: COSTES Y FINANCIACIÓN

La pertenencia a la Red no comporta gasto alguno.

Cuando la reunión se realiza por videoconferencia, los gastos de traducción se financian a su vez según un orden establecido al inicio del mandato, que garantiza un trato justo entre todos. A partir de la adopción de la Carta y para las reuniones posteriores, los costes de traducción se cubrirán alternativamente, según el orden alfabético.

Los gastos de viaje (transporte, hotel, catering, etc.) corren a cargo de cada miembro.

En el supuesto de que se curse una invitación oficial, los gastos de las reuniones presenciales (catering durante las horas de trabajo, traducción, alquiler de salas, etc.) son financiados por el CES anfitrión.

ARTÍCULO 10: MODIFICACIÓN DE LA CARTA FUNDACIONAL

La modificación de esta Carta Fundacional podrá realizarse a propuesta de, al menos, un tercio de los miembros de la Red y deberá ser aprobada por unanimidad de los miembros del Comité Directivo.



Juan Antonio Marín Lozano
Presidente del CES de Andalucía

Toni Mora Núñez
President del CTESC de Catalunya

Luis Arturo León López
Presidente del CES de la Comunitat Valenciana



Marie Jeanne Nicoli
Présidente dul CESEC de Corse

Rafael Ballester Salvà
President del CES de Les Illes Balears

José Antonio Cobacho Gómez
Presidente del CES de la Región de Murcia

Jean-Louis Chauzy
Président du CESER de la Region d'Occitanie

Jean-Yves Petit
Président Commission Développement
Soutenable, Environ., Climat, Énergie
CES de la Region SUD Prov-Alpes-C.d'Azur

ANNEXE 1 - RAPPEL DES ENGAGEMENTS COMMUNS DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'engagement commun signé le 29 septembre par les Présidences des CES ou leurs représentant est basé sur quatre points qui constituent le socle de cette coopération interrégional :

Nous nous engageons aujourd'hui à :

1. **Créer la CONFERENCE DES CES DE L'ARC MEDITERRANEEN** du détroit de Gibraltar à la frontière franco-italienne avec l'appui des Régions. Une rencontre annuelle aura pour but de mesurer :
 - a. L'évolution de la pollution par les plastiques en Méditerranée,
 - b. Les conséquences du réchauffement climatique sur la Méditerranée,
 - c. L'élaboration de propositions communes avec l'Union Européenne et les gouvernements concernés.

La lutte contre la pollution par les plastiques et l'amélioration de la situation en Méditerranée ne peut se faire que par la volonté commune et un engagement partagé des CES, représentants la société civile, et des exécutifs régionaux.

2. **Mettre en œuvre un OBSERVATOIRE** par la mise en réseau des laboratoires des différents pays qui travaillent sur la pollution par les plastiques en Méditerranée dans le prolongement du colloque, avec le soutien des Régions. La mise en commun, à intervalles réguliers, des résultats de travaux de recherche et d'observation est nécessaire pour connaître avec précision la situation et son évolution. Les Régions et les CES pourraient s'appuyer sur l'expertise des laboratoires de ce réseau. L'analyse fine de l'évolution de la situation et le partage de cette connaissance avec le plus grand nombre permettra de sensibiliser tous les acteurs et habitants des rives de la Méditerranée, qu'ils soient pêcheurs, industriels, élus, associatifs... et valorisera les actions et les bonnes pratiques de lutte contre les pollutions.

3. **PARTICIPER AUX DIFFERENTS ÉVÈNEMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS À LA PRESERVATION DES MILIEUX MARINS.**

Les Régions et les CES de l'Arc Méditerranéen doivent contribuer activement à ces manifestations par leur participation, pour rappeler l'urgence de la prise en compte de la pollution en Méditerranée, mobiliser des partenariats, et présenter et partager les initiatives locales.

4. **Appeler à l'organisation d'un FORUM INTERNATIONAL DE LA MEDITERRANEE par l'Union européenne** pour traiter à l'échelle des États les grands enjeux qui touchent cette mer. Cette mobilisation des Régions et des CES nationaux et régionaux et plus largement de la société civile, est indispensable, mais resterait incomplète sans un engagement fort des États de l'ensemble du pourtour de la Méditerranée.

C'est par l'action déterminée de chacun, chacun dans son domaine de compétence, que nous pourrons sauver la Méditerranée !

